

Avis conjoint du CC EOS / NSAC sur la gestion des pocheteaux et des raies

02 mai 2023

NSAC Ref : 06-2223

Contexte

En 2020, le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) et le Conseil Consultatif de la mer du Nord (NSAC) ont créé un groupe de discussion conjoint sur les raies, après avoir abordé la gestion de ces espèces dans le cadre de comités consultatifs individuels dès 2009. Les pêcheries de raies constituent des pêcheries ciblées et accessoires importantes pour plusieurs États membres. La gestion de ces pêcheries a fait l'objet de recherches et d'examen continus au sein des différentes institutions de l'UE au cours des dernières années, y compris des demandes adressées au CSTEP pour évaluer les approches de gestion possibles et les modifications du calcul des TAC (CSTEP 15-01), et également pour commenter une éventuelle disposition relative aux prises accessoires pour la raie brunette (*Raja undulata*) (CSTEP 15-03).

En 2017, la Commission a reçu un avis du Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) suggérant plusieurs mesures de gestion alternatives et demandant leur examen par le CSTEP. La DG MARE a organisé un séminaire avec des pêcheurs, des scientifiques, des administrations nationales et d'autres parties prenantes abordant cet avis et contribuant à la rédaction du mandat d'un groupe de travail d'experts du CSTEP (l'EWG 17-10). Les travaux du groupe d'experts et de la plénière du CSTEP ont abouti au rapport 2017 du CSTEP sur la gestion à long terme des raies (CSTEP-17-16).

Depuis la publication de ce rapport, de nombreuses études et essais ont été et sont menés concernant la gestion des raies, notamment le projet INTERREG SUMARIS¹, Bord lascaigh Mhara², Harokit³, INNORAYS⁴, Raywatch⁵, Bridging Knowledge Gaps for sharks and rays in the North Sea⁶.

¹ <https://sumaris-project.com/en/homepage/>

² An assessment of cuckoo ray (*Leucoraja naevus*) survivability in an Irish otter trawl fishery 2021; Post-capture condition of cuckoo ray in an Irish otter trawl fishery 2019; Staggering the fishing line: a key bycatch reduction option for whitefish trawlers 2019; Raising the fishing line to reduce cod catches in demersal trawls targeting fish species 2017 <https://bim.ie/publications/fisheries/>

³ <https://ilvo.vlaanderen.be/nl/nieuws/harokit>

⁴ INNORAYS: Improving our knowledge-base for North Sea rays using 'Electronic Monitoring', Wageningen Marine Research

⁵ <https://ilvo.vlaanderen.be/nl/nieuws/raywatch-moet-kennis-over-roggen-vergroten-in-functie-van-beter-beheer>

⁶ <https://www.wur.nl/en/Research-Results/Research-Institutes/marine-research/show-marine/New-shark-and-ray-research-project.htm>

Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) publie des avis sur les raies, généralement selon un cycle de deux ans. Des évaluations sont réalisées sur les stocks et les pêcheries de l'Arctique aux Açores par le groupe de travail du CIEM sur les poissons élastranchés. En 2021, le WGEF a fourni des avis sur 16 stocks de raies répartis entre l'écorégion de la mer du Nord, les Açores et les Maritimes ; sur les rousettes (*Scyliorhinidae*) dans l'écorégion de la mer du Nord, des mers celtiques, du golfe de Gascogne et de la côte ibérique ; sur les émissoles dans l'Atlantique Nord-Est ; et sur les requins-hâ dans l'Atlantique Nord-Est. Le CIEM a organisé un exercice de référence pour le requin-taupo commun, la raie bouclée dans le golfe de Gascogne, la raie fleurie dans les sous-zones 6 et 7 et dans les divisions 8.a-b et 8.d, et la raie brune dans la Manche (WKELASMO) en mars 2022⁷. En outre, un repère pour trois stocks de la mer du Nord est proposé pour 2023, et un deuxième atelier WSKATE qui examinerait les stocks de raies restants est en cours de planification.

De plus, le paysage politique a considérablement changé depuis 2017 avec la sortie complète du Royaume-Uni le 1er janvier 2021. Cela a entraîné des défis supplémentaires pour le réglage du TAC pour les raies et les raies.

En 2022, le groupe de travail d'experts CSTEP 22-08 sur la gestion des raies ([lien](#)) a abordé les points suivants dans le cadre de ses termes de référence :

1. Examiner la pertinence des approches actuelles de l'UE et du Royaume-Uni en termes de garantie de l'exploitation et de la conservation durables de toutes les espèces de pocheteaux et de raies relevant des TAC du groupe SRX.⁸
2. Examiner l'opportunité d'utiliser des sous-TAC pour une seule espèce comme alternative aux TAC actuels du groupe SRX.
3. Envisager la possibilité d'élaborer des plans de gestion sur mesure en remplacement des TAC du groupe SRX.
4. Examiner les progrès réalisés pour étayer l'exemption à l'obligation de débarquement et les prochaines étapes, par espèce et par engin, en évaluant les données de capture, les taux de survie des rejets, les méthodes pour améliorer l'évitement, la sélectivité et la survie.⁹
5. Considérer des critères transparents pour classer les espèces de raies et de raies comme espèces interdites.

⁷ https://ices-library.figshare.com/articles/report/Benchmark_Workshop_for_selected_elasmobranch_stocks_WKELASMO_/21025021

⁸ The work under TOR 1 should, as a starting point, be based on the following documents:

- Joint UK-EU Non-Paper: EU and UK approaches to Skates and Rays TAC-setting for 2021 and 2022 (Draft, July 2022) – explanatory document of the two approaches
- Exploring alternative methods for Skates and rays TAC and quota management (Batsleer and Lorange, May 2022) – STECF ad hoc contract
- EU request for a Technical Service to provide catch statistics for skates and rays caught in ICES areas 3, 4, 5, 6, 7, 8 and 9 included in the SRX TAC group ([ICES Technical Service](#), 20 April 2022)

For TOR 1-3, the EWG should discuss pros and cons of each approach considered, including their practical application, and especially in light of achieving conservation objectives, but also in terms of inter alia, relative stability and socioeconomics, species identification and reporting.

⁹ TOR 4 should draw on the work done by the STECF EWG relating to the landing obligation.

Suite à la conclusion de ce groupe de travail électronique en septembre 2022, les membres du groupe de réflexion conjoint ont identifié les questions à approfondir pour soutenir la Commission européenne dans la gestion des pocheteaux et raies. Afin d'y répondre au mieux, un atelier en personne s'est tenu à Bruxelles le 09 février 2023¹⁰ dans le but de :

- de réunir des représentants de la Commission européenne, de l'administration britannique, des conseils consultatifs et de la communauté scientifique pour discuter en détail et faire avancer les questions suivantes :
 - o Harmonisation de l'approche de fixation du TAC entre l'UE et le Royaume-Uni en notant la conclusion du STECF 22-03 selon laquelle « les deux méthodes ont leurs avantages et leurs inconvénients, mais aucune des deux approches n'est optimale pour la gestion de l'exploitation des pocheteaux et des raies. »
 - o Sous-TAC pour des espèces spécifiques (par exemple, répertoriées comme espèces prohibitives) et inclusion d'espèces spécifiques dans le MAP et élaboration de plans de gestion sur mesure pour des espèces spécifiques, approches de gestion incl. Utilité de la taille minimale de débarquement
 - o Priorisation d'espèces spécifiques pour la recherche sur la capacité de survie
 - o Meilleures pratiques (éviter, sélectivité et survie) et impacts socio-économiques des plans de gestion modifiés

L'atelier a réuni des participants de huit États membres différents ainsi que du Royaume-Uni et comprenait des représentants de l'industrie de la pêche, des ONG, des instituts scientifiques, des administrations des États membres et de la Commission européenne.

Les recommandations suivantes sont basées sur les discussions de cet atelier.

Recommandations

1 Harmonisation de la fixation du TAC

- Les CC recommandent que la gestion se concentre sur des approches régionales dans 4 zones géographiques distinctes (mer du Nord, mer d'Irlande, Manche et mers Celtiques).
- Les membres des CC comprennent que l'approche britannique de la fixation du TAC est plus proche de l'avis du CIEM, donc plus pertinente pour les stocks avec une évaluation quantitative (cat. 1 et 2). Par conséquent, les CC recommandent à la Commission de suivre cette approche pour les stocks cat. 1 et 2. Pour les autres stocks, une approche différente doit être trouvée tout en protégeant les stocks les plus sensibles et en tenant compte des impacts socio-économiques.

¹⁰ Details of proceedings can be found [here](#).

2 Sous-TAC pour certaines espèces

- Un TAC unique pourrait être établi pour la raie bouclée de la mer du Nord et de la Manche (7d) et la raie brunette des EOS puisqu'il s'agit de stocks de catégorie 2. Cependant, il est important d'éviter les situations de choke et les CC recommande que des essais soient effectués pour s'assurer que cela n'a pas d'effet négatif sur les possibilités de pêche pour l'espèce TAC unique, ainsi que pour les autres espèces de raies qui sont encore en le groupe TAC. Les modèles de production de surplus stochastique en temps continu (SPiCTS) doivent être intégrés pour arriver à des conseils significatifs. Il convient d'envisager l'élaboration d'une solution aux problèmes qui se poseront si la clé de fixation du TAC est appliquée à des stocks individuels par zone.
- Les CC recommandent également que les principaux stocks cibles de raies et de raies soient incorporés dans les plans pluriannuels, car cela apporterait des éclaircissements sur leur gestion également par rapport aux pays internationaux.
- Pour permettre une meilleure gestion et protection, les espèces cibles et les espèces vulnérables doivent être identifiées pour chaque région.
- Pour aller plus loin, l'élaboration d'une feuille de route devrait être envisagée en commençant par les principales espèces cibles disponibles et en incluant la fixation potentielle d'un seul TAC, tout en développant des mesures de gestion alternatives pour d'autres espèces.

3 Priorisation de la recherche

- La Commission devrait lancer la collecte, la collation et l'évaluation de toutes les études de capacité de survie sur les raies et les raies au cours des dernières années afin de déterminer si les données sous-jacentes sont fiables. Cela est essentiel pour garantir que les exemptions à l'obligation de débarquement peuvent se poursuivre et ainsi éviter les étranglements. Les variables environnementales doivent également être prises en compte.
- À court terme, les CC recommandent que la recherche sur la capacité de survie se concentre sur les espèces commercialement importantes pour commencer, par exemple raie bouclée, la raie lisse et la raie douce, avec l'inclusion de tailles minimales de débarquement.
- Le CSTEP devrait dresser une liste des informations manquantes concernant les exemptions de capacité de survie afin d'aider à aligner et à cibler les recherches futures.
- La qualité des données est très importante et davantage de données sur la mortalité des navires sont nécessaires. L'aspect critique des études de capacité de survie concerne les conditions post-capture à bord, car dans certains cas, une mortalité élevée se produit lors de la conservation des poissons à bord dans de petits réservoirs d'eau, de leur débarquement et de leur transport vers une installation de stockage à terre pour une analyse prolongée de la vitalité. On estime que le retour en mer des captures non désirées dès que possible a un taux de survie beaucoup plus élevé que les études prolongées.

- Des ateliers devraient être organisés entre les évaluateurs de stocks et les experts en capacité de survie et d'autres experts, éventuellement sous la direction du CIEM afin de permettre la pleine participation des représentants du Royaume-Uni, dans le but d'abordre :
 - la capacité de survie - rassemblant toutes les informations disponibles sur la survie, la vitalité et les métiers afin d'identifier les lacunes dans les données et de développer des proxys pour la capacité de survie des espèces sans avoir à rechercher toutes les combinaisons espèce-métier.
 - Meilleures pratiques - assimiler toutes les connaissances disponibles sur la biogéographie des espèces de raies et de raies afin d'identifier les zones ou les stades de vie où il serait nécessaire et possible d'éviter la capture d'individus
- Une révision de la liste des espèces interdites est nécessaire et les CC soulignent la nécessité d'une dispense scientifique pour certaines de ces espèces. Une différenciation pourrait être faite au sein de la liste, par exemple similaire à CITES/CMS, annexe 1 et 2. La liste des espèces interdites pourrait potentiellement aussi avoir une annexe 1 et 2, c'est-à-dire strictement protégée, et potentiellement disponible pour des permis scientifiques (caveats) car actuellement les espèces interdites restent des données limitées car elles ne peuvent pas être recherchées.¹¹
- Les essais d'engins devraient se concentrer sur les engins augmentant la survie, et la teneur en matériau abrasif dans l'engin devrait être réduite. D'autres engins de pêche innovants devraient également être explorés. Le comportement des pocheteaux et des raies avant et après interaction avec ces engins doit être examiné, en s'assurant qu'aucun autre prédateur n'est attiré par le filet. Les outils d'évitement spatial devraient également être étudiés comme un dispositif pour aider les stratégies d'évitement. Un partenariat science-industrie devrait être lancé pour tester des engrenages avec ces outils.
- La flexibilité devrait être incluse dans la législation afin que les pêcheurs et les scientifiques puissent travailler ensemble pour les essais (pêcher pour la science) et fournir par exemple une exemption scientifique/meilleure pratique afin de faciliter la collaboration des pêcheurs avec les instituts et les chercheurs. Cela doit être soutenu par le contrôle de la pêche.
- Les CC recommandent que davantage de financement soit mis à disposition pour la recherche sur ces questions très complexes.

3 Meilleures pratiques et impacts socio-économiques

- Les CC recommandent fortement l'extension des exemptions de capacité de survie existantes pour les pocheteaux et raies dans les eaux occidentales septentrionales et dans la mer du Nord.

¹¹ Veuillez également noter la demande distincte du CC EOS/NSAC pour les éclaircissements sur la liste des espèces interdites soumise le 06 avril 2023 ([lien](#))

- La déclaration des prises accessoires dans toutes les pêcheries doit être encouragée de toute urgence pour remédier aux lacunes en matière de données.
- L'expérience en mer et les observations des pêcheurs doivent être mieux prises en compte.
- Actuellement, les effets socio-économiques ne sont pas pris en compte dans l'établissement du TAC ou la fourniture de mesures de gestion. Les CC recommandent que cela soit effectué pour évaluer les effets des mesures mises en œuvre dans les différentes pêcheries, y compris les scénarios « et si ».
- De meilleures indications sont nécessaires pour savoir quelles espèces sont associées à quelle pêcherie pour identifier les mesures de gestion.

- FIN -